



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

ENTRÉE LE  
11 FEV. 2022  
Commune de Schieren

**La Ministre de l'Intérieur,**

Vu l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune de Schieren du 12 janvier 2022 portant adoption du budget rectifié 2021 et du budget 2022 ;

Vu ses observations ;

**arrête**

le budget rectifié 2021 et le budget 2022 de la commune de Schieren.

Luxembourg, le 8 février 2022



Taina Bofferding



**Commentaires :**

Il est rappelé que l'arrêté définitif des recettes et des dépenses budgétaires par le ministre de l'Intérieur, conformément à l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ne dispense pas les autorités communales de se soumettre aux procédures d'approbation et de contrôle spécifiques prévues par la loi et ne préjuge pas les décisions que l'autorité supérieure prendra au niveau de celles-ci. Il est rappelé que les budgets du secteur communal sont soumis aux principes de la sincérité, de l'universalité et de l'équilibre budgétaires inscrits aux articles 116, 117 et suivants de la loi communale.

En ce qui concerne les reports à inscrire au budget rectifié 2021, les responsables communaux sont invités de se baser sur le résultat de l'exercice tel qu'il est inscrit au compte 2020. Il y a lieu de signaler que l'exercice 2020 a été clôturé avec un boni définitif de 8.590.304,74 EUR au service ordinaire.

Il a été constaté que des crédits budgétaires ont été prévus en relation avec des cultes. Dans ce contexte, j'attire l'attention toute particulière des autorités communales sur les dispositions prévues par la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF BUDGET 2022

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	8.482.137,44	4.652.742,17	8.482.137,44	4.652.742,17
Total des dépenses	6.735.119,45	13.561.865,43	6.735.119,45	13.561.865,43
Boni propre à l'exercice	1.747.017,99	0,00	1.747.017,99	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	8.909.123,26	0,00	8.909.123,26
Boni présumé du rectifié	7.810.680,90	0,00	7.810.680,90	0,00
Mali présumé du rectifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	9.557.698,89	0,00	9.557.698,89	0,00
Mali général	0,00	8.909.123,26	0,00	8.909.123,26
Transfert ordinaire vers extraordinaire	8.909.123,26	8.909.123,26	8.909.123,26	8.909.123,26
Boni définitif	648.575,63	0,00	648.575,63	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00

**TABLEAU RÉCAPITULATIF  
BUDGET RECTIFIÉ 2021**

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	8.282.709,58	538.600,48	8.282.709,58	538.600,48
Total des dépenses	5.250.041,75	4.350.892,15	5.250.041,75	4.350.892,15
Boni propre à l'exercice	3.032.667,83	0,00	3.032.667,83	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	3.812.291,67	0,00	3.812.291,67
Boni du compte [N-2]	8.929.234,51	0,00	8.590.304,74	0,00
Mali du compte [N-2]	0,00	338.929,77	0,00	0,00
Boni général	11.961.902,34	0,00	11.622.972,57	0,00
Mali général	0,00	4.151.221,44	0,00	3.812.291,67
Transfert ordinaire vers extraordinaire	4.151.221,44	4.151.221,44	3.812.291,67	3.812.291,67
Boni définitif	7.810.680,90	0,00	7.810.680,90	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00